Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2125

10.10.2023

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/2125 DU CONSEIL

du 9 octobre 2023

mettant en œuvre le règlement (UE) 2019/1716 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Nicaragua

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/1716 du Conseil du 14 octobre 2019 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Nicaragua ([1]), et notamment son article 13, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 14 octobre 2019, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2019/1716.

(2) Le Conseil a réexaminé la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I du règlement (UE) 2019/1716. Sur la base de ce réexamen, il convient de mettre à jour les motifs concernant six personnes physiques et une entité.

(3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I du règlement (UE) 2019/1716 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) 2019/1716 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 9 octobre 2023.

Par le Conseil
La présidente
Y. DÍAZ PÉREZ

([1]) JO L 262 du 15.10.2019, p. 1.

ANNEXE

L'annexe I du règlement (UE) 2019/1716 est modifiée comme suit:

1) Sous le titre «A. Personnes physiques visées à l'article 2», les mentions 7, 8, 11, 17, 18 et 19 sont remplacées par les mentions suivantes:

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
«7.	Rosario María MURILLO ZAMBRANA alias: Rosario María MURILLO DE ORTEGA	Fonction(s): Vice-présidente de la République du Nicaragua (depuis 2017). Épouse du président Daniel Ortega Date de naissance: 22.6.1951 Lieu de naissance: Managua, Nicaragua Sexe: féminin Nationalité: nicaraguayenne Numéro de passeport: A00000106 (Nicaragua)	Vice-présidente du Nicaragua, première dame du Nicaragua et responsable des jeunesses sandinistes. Selon le président Daniel Ortega, qui la présente comme la "coprésidente" de fait du pays, Rosario María Murillo Zambrana partage le pouvoir avec lui pour moitié. Elle a joué un rôle déterminant en encourageant et en justifiant la répression par la police nationale nicaraguayenne en 2018 des manifestations de l'opposition. En juin 2021, elle a publiquement menacé l'opposition nicaraguayenne et discrédité les journalistes indépendants. Ces menaces ont été répétées depuis lors. En février 2023, Daniel Ortega a révélé que Rosario María Murillo Zambrana est l'instigatrice de nouvelles répressions, notamment liées à l'expulsion de 222 prisonniers politiques et à la déchéance de leur citoyenneté. Elle est donc responsable de graves violations des droits de l'homme, de la répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique ainsi que d'atteintes à la démocratie au Nicaragua.	2.8.2021
8.	Gustavo Eduardo PORRAS CORTÉS	Fonction(s): président de l'Assemblée nationale de la République du Nicaragua (depuis janvier 2017) Date de naissance: 11.10.1954 Lieu de naissance: Managua, Nicaragua Sexe: masculin Nationalité: nicaraguayenne	Président de l'Assemblée nationale du Nicaragua depuis janvier 2017 et membre de la direction nationale du Front sandiniste de libération nationale (FSLN) depuis 1996. En sa qualité de président de l'Assemblée nationale du Nicaragua, il est responsable d'avoir agi en faveur de l'adoption de plusieurs actes juridiques répressifs, dont une loi d'amnistie qui empêche toute enquête sur les auteurs des violations massives des droits de l'homme en 2018, de lois portant atteinte à la liberté et au processus démocratique au Nicaragua, ainsi que de lois privant de leurs droits civils des civils, parmi lesquels l'évêque de Matagalpa, Rolando José Álvarez Lagos. Il est donc responsable de la répression à l'égard de la société civile, de l'opposition démocratique et de représentants de l'Église, ainsi que de graves atteintes à la démocratie et à l'état de droit au Nicaragua.	2.8.2021

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
11.	Fidel de Jesús DOMÍNGUEZ ÁLVAREZ	Fonction(s): Chef de la police de León, commissaire général de la police nationale Date de naissance: 21.3.1960 Sexe: masculin Nationalité: nicaraguayenne	En tant que chef de la police de León depuis le 23 août 2018 puis commissaire général de la police nationale depuis septembre 2020, Fidel de Jesús Domínguez Álvarez est responsable de nombreuses violations graves des droits de l'homme, en particulier d'arrestations et de détentions arbitraires, y compris l'enlèvement de membres de la famille d'un opposant politique, de menaces de mort, d'un recours excessif à la force et de violations de la liberté d'expression et de la liberté des médias. Il est considéré comme l'une des principales figures de la répression contre l'opposition démocratique dans la région de León. Il est donc responsable de graves violations des droits de l'homme ainsi que de la répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique.	2.8.2021
17.	Brenda Isabel ROCHA CHACÓN	Fonction(s): présidente du Conseil électoral suprême Date de naissance: 10.2.1967 Lieu de naissance: Bonanza, Nicaragua Sexe: féminin Nationalité: nicaraguayenne	Brenda Isabel Rocha Chacón est, depuis mai 2021, la présidente du Conseil électoral suprême, un organe chargé de la préparation, de la tenue et de la certification des élections législatives du 7 novembre 2021 et des élections locales du 6 novembre 2022, qui, du fait de leur manque de transparence et de l'absence d'une véritable opposition et d'un débat démocratique, ont porté atteinte aux institutions et processus démocratiques. Le Conseil électoral suprême a privé l'opposition de la possibilité de se présenter à des élections libres et a assuré l'organisation du scrutin dans des conditions non démocratiques. Elle est donc responsable de la répression à l'égard de l'opposition démocratique et d'atteintes à la démocratie et à l'état de droit au Nicaragua.	10.1.2022

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
18.	Cairo Melvin AMADOR ARRIETA	Fonction(s): Vice-président du Conseil électoral suprême Date de naissance: 1952 Sexe: masculin Nationalité: nicaraguayenne	Cairo Melvin Amador Arrieta est, depuis mai 2021, le vice-président du Conseil électoral suprême, un organe chargé de la préparation, de la tenue et de la certification des élections législatives du 7 novembre 2021 et des élections locales du 6 novembre 2022, qui, du fait de leur manque de transparence et de l'absence d'une véritable opposition et d'un débat démocratique, ont porté atteinte aux institutions et processus démocratiques. Le Conseil électoral suprême a privé l'opposition de la possibilité de se présenter à des élections libres et a assuré l'organisation du scrutin dans des conditions non démocratiques. Il est donc responsable de la répression à l'égard de l'opposition démocratique et d'atteintes à la démocratie et à l'état de droit au Nicaragua.	10.1.2022
19.	Lumberto Ignacio CAMPBELL HOOKER	Fonction(s): Membre du Conseil électoral suprême, dont il a été président faisant fonction en 2018 Date de naissance: 3.12.1949 Lieu de naissance: Raas, Nicaragua Sexe: masculin Nationalité: nicaraguayenne Numéro de passeport: A00001109 (Nicaragua) Numéro de carte d'identité: 6010302490003 J	Lumberto Ignacio Campbell Hooker est, depuis 2014, membre du Conseil électoral suprême, un organe chargé de la préparation, de la tenue et de la certification des élections législatives du 7 novembre 2021 et des élections locales du 6 novembre 2022, qui, du fait de leur manque de transparence et de l'absence d'une véritable opposition et d'un débat démocratique, ont porté atteinte aux institutions et processus démocratiques. Le Conseil électoral suprême a privé l'opposition de la possibilité de se présenter à des élections libres et a assuré l'organisation du scrutin dans des conditions non démocratiques. Son mandat de membre du Conseil électoral suprême a été renouvelé par l'Assemblée générale en mai 2021. Il s'est entretenu avec les médias lors des élections législatives du 7 novembre 2021 et des élections locales du 6 novembre 2022, en justifiant et saluant leur organisation. Il est donc responsable de la répression à l'égard de l'opposition démocratique et d'atteintes à la démocratie et à l'état de droit au Nicaragua.	10.1.2022».

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/2125/oj

2) Sous le titre «B. Personnes morales, entités et organismes visés à l'article 2», la mention 3 est remplacée par la mention suivante:

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
«3.	Institut nicaraguayen des télécommunications et des services postaux	Adresse: Avenida Bolívar, Esquina diagonal al edifico de la Cancillería, Aptdo 2664, Managua, 10000, Nicaragua Date d'enregistrement: 12.6.1982 Site internet: https://www.telcor.gob.ni	L'Institut nicaraguayen des télécommunications et des services postaux (TELCOR) est l'entité de régulation des télécommunications et des services postaux. Il a été utilisé par les autorités nicaraguayennes pour réduire au silence les médias indépendants, dont trois organisations de presse depuis 2018, pendant la répression de 2018 et après les élections législatives de 2021. Au cours de la campagne des élections législatives, TELCOR a mis en œuvre une campagne de désinformation à grande échelle. En tant qu'institution chargée de la mise en œuvre de la "loi sur la cybersécurité", TELCOR dirige et mène des actions de surveillance de la société civile et de l'opposition démocratique. En outre, TELCOR poursuit sa campagne de contrôle étroit des médias, en fermant des stations de radio proches de l'opposition démocratique. TELCOR est donc responsable de graves violations des droits de l'homme et de la répression à l'égard de la société civile et de l'opposition démocratique.	10.1.2022».